COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

L'an deux mille seize le vingt-trois mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, José DOUILLET, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORAO, Aline CLAIRET, Françoise DESSERY, Ahmet KILICASLAN, Soraya BENBALA, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Thierry MERCIER, Dominique DUVINAGE, Daniel BONIFASSI, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir : Sylvie DUPERRAY BARDEAU à Marlène SEYTIER, Matthias FLORA à Gilles PEYRICHOU, Philippe CASILE à Sarah BOUSSANDEL, Nathalie SERRE à Yvonne CHAMBOST

Etait absent :

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de conseillers votants :	29

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUVINAGE est désigné(e) en tant que secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Une précision au sujet de la page 28, et de l'enquête publique au sujet du dérasement du seuil Sapéon. Je n'étais pas présente au dernier conseil, j'étais représentée par Nathalie et après la lecture du compte-rendu, j'avais une question*

pour savoir si ce vote était au sujet de l'enquête publique ou le vote concernant le dérasement en lui-même du seuil.

Monsieur le Maire : *Dans une enquête publique, chaque particulier et chaque collectivité, est interrogé, donc le Pays de L'Arbresle devait émettre un avis sur l'arasement du seuil Sapéon. Donc, nous avons mis avis favorable à l'unanimité.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Donc ce n'est pas au sujet de l'enquête publique ? Ce n'est pas clair dans le libellé.*

Monsieur le Maire : *C'est une réponse qu'on fait à l'enquête publique.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Ah, c'est une réponse à l'enquête publique.*

Monsieur le Maire : *On est interrogé sur l'intérêt de l'arasement de ce seuil, et on a donc mis un avis favorable.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Donc vous vous imaginez bien que là il y a une erreur de notre part. Etant absent, et j'ai fait une deuxième erreur parce que j'avais le pouvoir de Monsieur CASILE avec moi et j'ai oublié de le transmettre lors de ce conseil. Nous deux on était contre l'arasement de ce seuil. Je sais qu'on ne peut pas revenir sur un vote, mais on tenait quand même à faire acter qu'il y avait 2 personnes qui n'étaient pas d'accord.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *On ne pourra pas modifier le compte-rendu, mais au moins cela apparaitra dans le compte rendu de ce conseil municipal. Il y a eu un petit « couac » entre nous.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Disons qu'on ne peut pas modifier le vote.*

Monsieur Eric BORAO : *Une petite modification page 14, il ne s'agit pas de Dolto mais de Lassagne.*

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent les compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 29 mars 2016 par 22 voix pour et 7 abstentions (Ph Casile, N Serre, D Broutier, S Boussandel, H Mazuy, T Chambost et Th Mercier).

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

DL-041-05-16 - Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Décisions modificatives – virement de crédits sur dépenses imprévues
Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article

correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé au virement de crédit suivant au titre du budget 2015 :

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement :
2 800 €uros à l'opération 303 article 2051 fonction 020 :
Complément pour le site internet de la Mairie

Du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement :
2 275 €uros au compte 6718 fonction 64 :
Complément pour le reversement de la PSEJ

Madame ROJON, Directrice générale des services : La PSEJ perçue pour le multi-accueil doit être reversée aux communes. On a perçu plus que ce qu'on pensait. Par contre comme ce sont des crédits sur un chapitre où il y a très peu de lignes on n'a pas de marge de manœuvre. Donc on avait inscrit 44 000 euros, et on a dû verser le complément, presque 47 000.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre note de cette décision

DECISION :

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

IV. AFFAIRES GENERALES

DL-042-05-16 - Clos Landar : Bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives entre la commune et la SEMCODA - retrait de la délibération du 15 février 2016

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Par délibération DEL003-02-16 en date du 15 Février 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives entre la Commune et la SEMCODA concernant le Clos Landar. Or ladite délibération a fait l'objet d'une lettre d'observation du service du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 30 Mars 2016. En effet il a été omis de requérir l'avis des Domaines sur ce projet de Bail,

conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Locales, au vu duquel doit délibérer le Conseil Municipal en cas de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers.

Il y a donc lieu de procéder au retrait de la délibération litigieuse, dans l'attente de l'avis des Domaines sur le projet de bail, afin de le soumettre à nouveau à délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Est-ce que cela risque de retarder le projet ? Ou en est –on du Clos Landar ?*

Monsieur le Maire : *On sait que la SEMCODA a mis en route un travail avec l'architecte pour le site. Le porteur de projet, Serge BERTRAND, tel que vous avez pu lire dans la presse et je regrette d'ailleurs que l'information soit sortie comme cela sans que la mairie n'ait été consultée au moins sur la date de début des travaux qui ne commenceront vraisemblablement pas avant janvier 2017. Le porteur de projet est en train d'affiner le choix de ses partenaires (restaurateur, hôtellerie, etc…). On sait que les architectes travaillent sur le projet. Donc j'espère qu'on pourra avoir quelques présentations assez rapidement. Mais j'aimerai aussi que soit garanti le plus vite possible le contenu lui-même du projet avec le porteur de projet*.

Madame Sarah BOUSANDEL : *Il n'y avait pas spécialement d'info dans cet article de presse. Il ne donnait pas des infos que nous n'avions déjà.*

Monsieur le Maire : *Il annonçait une date de début des travaux, je préfère que dans ce dossier là on communique quand tout sera véritablement signé, conclue, posé et qu'on aura eu avant le début des travaux une présentation.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *C'est prévu ?*

Monsieur le Maire : *Dès qu'on l'a.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *C'est un peu ce qu'on attendait, d'avoir une présentation générale du projet. L'article du journal a eu l'intérêt de nous apprendre un peu comment cela fonctionnait.*

Monsieur le Maire : *le projet a été travaillé sur l'esprit de ce qu'on avait vu en commission générale et on attend maintenant des vraies précisions.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération DEL003-02-16 en date du 15 Février 2016 relative au bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives entre la Commune et la SEMCODA concernant le Clos Landar.

<u>DECISION</u> :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

V. PERSONNEL

DL-043-05-16 - Création d'un service civique pour le Point Information Jeunesse

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Par le recrutement d'un service civique au service culturel en Novembre 2015, suite à une délibération du 29 Juin 2015, la commune de l'Arbresle s'est inscrite dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».
Il est proposé aujourd'hui de recourir à ce dispositif pour le Point Information Jeunesse afin de permettre le développement d'actions de médiations avec les publics. La mission dévolue au volontaire, prévue pour une durée de neuf mois, serait la suivante :
Accompagnement à l'information et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication par les actions suivantes :

- **Accompagnement individualisé**

  A l'utilisation des outils Internet dans le cadre de notre Espace Public Numérique.
  Sensibilisation aux logiciels libres. Orientation vers des sites d'information identifiés pour faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes et leur permettre d'acquérir les bons réflexes pour des recherches fiables : savoir faire le tri dans la masse d'informations disponibles, pour en évaluer la fiabilité et la pertinence et pour optimiser sa recherche, avoir une attitude critique et citoyenne. Apprendre à être vigilant lors de l'utilisation de services .Leur permettre de connaître leurs droits et leurs devoirs d'internautes ...

- **Animation d'ateliers thématiques autour du web** : création d'application, de sites collaboratifs etc.
- **Communication**
  Participation au développement de différents outils (web, médias) au côté de l'informateur jeunesse. Le volontaire devra mobiliser son expérience propre de jeune utilisateur des outils numériques d'information et autres médias. Thèmes d'information traités : tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne (emploi, santé, vie étudiante, loisirs, sports, mobilité,...) ce qui permettra au volontaire de développer une connaissance personnelle large de tous les domaines l'information des jeunes.

Son rôle consistera à adapter aux pratiques des jeunes les éléments d'information préparés par les professionnels pour les diffuser auprès des jeunes, par le biais de nos différents supports :

- Facebook (animation du compte du PIJ de L'Arbresle dans l'esprit de ce que font les jeunes sur leur propre compte, mais avec un but éducatif) Le volontaire pourra entre autres recueillir des informations produites par les jeunes eux-mêmes pour les valider et les relayer
- Sites Internet (Diffusion d'infos, d'adresses utiles)

➢ **Actions de sensibilisation** : utilisation du web et des réseaux sociaux.

➢ **Promouvoir la parole des jeunes et leurs initiatives**

- Faire connaître les initiatives et actions de jeunes par des mini-reportages qui pourront alimenter le site du PIJ ou constituer un blog,
- Se faire le relais de la parole des jeunes (envies, besoins, revendications)
- Réaliser des documents multimédias sur des événements locaux liés à la jeunesse (manifestations culturelles ou sportives, initiatives de jeunes...),
- Publier des témoignages multimédia de jeunes en lien avec l'actualité locale.

Monsieur Daniel BROUTIER : *C'est une mission temporaire, donc c'est un objectif extrêmement précis, et qui ne conduit pas à la création d'un emploi ensuite, c'est cela ?*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Moi je voulais dire que c'était très bien, c'est très bien d'impliquer les jeunes et s'il y a d'autres besoins est-ce qu'on peut dupliquer cette opération ?*

Monsieur le Maire : *Oui, on en a déjà un sur la commune.*
On répond à une mission temporaire, après il faut faire attention quand on créée ce type de poste, on peut aller après sur des formes de pérennisation, il faut être un peu vigilant.

Monsieur Hervé MAZUY : *C'est un contrat temporaire, mais il ne faut pas non plus que cela empêche une embauche éventuelle.*

Monsieur le Maire : *Ou que cela nous oblige aussi à une embauche éventuelle.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Il ne faut pas non plus que cet emploi civique remplace quelqu'un qui pourrait être embauché à temps plein.*

Madame Astrid LUDIN : *Un service civique n'est pas un demandeur d'emploi. Il y a un relais citoyen dans cette démarche, c'est-à-dire sur un temps donné de son parcours où il décide d'avoir une référence professionnelle en répondant aux différentes offres. Mais ce n'est pas forcément des gens qui sont amenés à rester sur leur poste, normalement c'est vraiment une démarche citoyenne.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'approuver l'extension du dispositif du service civique au service Point Information Jeunesse pour le recrutement d'un volontaire ayant pour mission l'accompagnement à l'information et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication du public fréquentant le PIJ.**

- **D'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- **D'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 110 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. FINANCES

DL-044-05-16 - Garanties d'emprunt à la SEMCODA pour l'aménagment des Collonges

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D'une Part la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) sollicite la garantie de la COMMUNE de L'ARBRESLE pour un emprunt d'un montant total de 4 689.600 € (*quatre millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cents euros*) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) en vue de financer l'opération de construction de 46 logements en PSLA situés à L'ARBRESLE (69210) « Les Collonges ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir

- Décider d'accorder à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 2 344 800 € (*deux millions trois cent quarante-quatre mille huit cents euros*) la caution solidaire du Conseil Municipal de la commune de L'ARBRESLE en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 4.689.600 € (*quatre millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cents euros*) que la SEMCODA se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt PSLA	**4.689.600,00 €**
Objet	Financement PSLA de 46 logements à L'ARBRESLE
Phase de mobilisation	
Durée	24 mois maximum

Périodicité	Annuelle
Taux	1,75 % révisable indexé sur Livret A*
Commission d'engagement	0,20 % du montant emprunté
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	Livret A + marge 1 %*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, l'indemnité est gratuite en cas de levée d'option.

** sur la base du taux de livret A de 0,75 % à ce jour.*

- La COMMUNE DE L'ARBRESLE reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

- En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la COMMUNE DE L'ARBRESLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant.

- La COMMUNE DE L'ARBRESLE s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la COMMUNE DE L'ARBRESLE et la SEMCODA.

D'autre part la SEMCODA sollicite la garantie de la Commune de L'Arbresle pour un prêt constitué de 3 lignes distinctes, destiné à financer la construction de 40 logements PLS situés à L'Arbresle « Les Collonges ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : Il est demandé au conseil municipal de la commune de L'Arbresle de bien vouloir accorder la garantie de la commune à hauteur de **67,81 %**, soit pour un montant de **4 633 100 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **6 833 100 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la **construction de 40 logements PLS** située à **L'ARBRESLE "Les Collonges".**

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: **Montant:**	**PLS Construction** **1 676 300 €**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	 **de 3 à 24 mois** **40 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **1,11 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée (DL)**
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: **Montant:**	**PLS Foncier** **2 022 600 €**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	 **de 3 à 24 mois** **50 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **1,11 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée (DL)**
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: **Montant:**	**CPLS** **3 134 200 €**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	**de 3 à 24 mois** **40 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **1,11 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée (DL)**
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération ci-dessus.

En dernier lieu, la SEMCODA sollicite la garantie de la commune de L'Arbresle pour un prêt constitué de 3 lignes, destiné à garantir la construction d'une Résidence Séniors de 29 logements PLS, située à L'Arbresle « Les Collonges ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder la garantie de la Commune de **L'ARBRESLE** à hauteur de **57,55 %**, soit pour un montant de **2 162 300 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 757 300 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la **construction d'une Résidence Séniors de 29 logements PLS** située à **L'ARBRESLE "Les Collonges".**

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: **Montant:**	**PLS Construction** **1 412 600 €**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	**de 3 à 24 mois** **40 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 1,11 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée (DL)**
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: **Montant:**	**PLS Foncier** **736 300 €**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	 **de 3 à 24 mois** **50 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **1,11 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée (DL)**
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: **Montant:**	**CPLS** **1 608 400 €**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	 **de 3 à 24 mois** **40 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 1,11 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée (DL)**
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération ci-dessus.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Au niveau des totaux, quand on regarde 45 logements PSLA, 40 logements PLS, 29 PLS, cela fait 115, le projet global est bien de 40, 40 et 57. La différence ce sont les acquisitions directes.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Ce ne sont pas des acquisitions directes, ce sont des locations en paiement aidé.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Sur ce total la commune en aura combien en attribution libre ?*

Madame Yvette FRAGNE : *On ne sait pas encore.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *C'est important quand même de savoir, les garanties sont super importantes, on se porte garant sur des pourcentages super élevés.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Ce n'est pas quelque chose qui peut être négocié par rapport aux risques que l'on prend ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Je n'ai pas le taux exact, je vous le ferai passer quand je le récupèrerai.*
A savoir qu'on est deux à garantir, il y a aussi la Communauté de communes qui ne gère pas ses logements. Donc, on récupère aussi les logements garantis par la Communauté de Communes.

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Ce pourcentage garanti à l'échelle de la commune, en termes d'endettement, et le même pourcentage à l'échelle de la CCPA, en termes d'endettement, ce n'est pas la même chose.*

Monsieur le Maire : *Oui, sauf qu'il y a plus de garantie d'emprunt à la CCPA car il y a plus d'opérations immobilières sur le territoire.*

Madame Yvette FRAGNE : *C'est pour toutes les constructions que l'on trouve ces garanties d'emprunt.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Oui, sauf pour l'OPAC….*

Il y a une clause donnée par les collectivités de dire il ne faut pas dépasser les 50% des recettes réelles, aujourd'hui avec ces emprunts-là, on ne dépasse pas les 25 %.

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Sachant qu'il faut quand même être méfiant vu la baisse des dotations globales, et moins on s'endette aujourd'hui et mieux ce sera pour le futur. C'est une dette fictive mais qui peut devenir réelle. On a des exemples sur d'autres communes qui en cas de crise se sont retrouvées en faillite.*
Il ne faut pas accorder trop de garanties de cet ordre-là à chaque programme.

Monsieur le Maire : *Les opérateurs sociaux, on n'en connait pas trop qui se sont effondrés.*
Si la SEMCODA demande aux collectivités de réaliser les emprunts, on sera vraiment très très mal.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Il y a un risque, le marché de l'immobilier à L'Arbresle, contrairement aux alentours, est en baisse. Il y a trop d'appartement mis sur le marché, et c'est un peu une contradiction par rapport au plan mis en place par la CCPA de réhabiliter les appartements anciens. On rentre dans la contradiction, un appartement ancien coûte plus cher à réhabiliter qu'un appartement moderne à construire, en contrepartie de quoi s'il y a trop de logements, il y a baisse sur la location et donc démotivation de réhabiliter l'ancien. Cela crée une concurrence et aujourd'hui ce qui se passe c'est qu'on a livré depuis quelques années un certain nombre de dizaines d'appartements et aujourd'hui il y a beaucoup d'appartements disponibles à L'Arbresle, est-ce qu'il n'y a pas danger de voir saturer ce marché et de le faire baisser ?*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Et d'augmenter par là même sa dette fictive, et c'est une dette importante par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Demain si on se retrouve à payer cela va coûter cher au contribuable.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Par rapport à ce que dit Sarah je pense qu'il ne faut pas minimiser le risque quand même. On sait bien que le risque zéro n'existe pas, on passe quand même d'un encours garanti au 1er janvier 2016 de 12 millions, et là on se retrouve à presque 24 millions. Ce n'est pas rien, on va doubler la garantie de la commune au niveau des emprunts, le risque existe.*
Un autre chiffre encore quand je vois que l'encours de la dette réelle de la commune est d'un peu plus de 4 millions, là on va s'endetter potentiellement à une hauteur de 24 millions, donc 6 fois plus que la dette qui existe au niveau de la commune.

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *J'entends bien et on est conscient du risque, ceci étant je ne considère pas que c'est une dette de la collectivité. La collectivité aujourd'hui elle a une dette en euros sonnants et trébuchants, à rembourser, avec rien en face si ce n'est des*

recettes de la collectivité, et dans ce cas-là il y a quand même l'immobilier. On est sur du logement social, on n'est pas dans la promotion classique.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Raison de plus pour que la valeur de l'immobilier « se casse encore plus le gueule » par rapport à un immobilier normal.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *On ne peut pas prédir ce qui va se passer dans les années à venir, et on est oligé de souligner le risque, qui est un risque assez important à l'échelle de notre commune, et de ce qu'elle est aujourd'hui.*
C'est un risque que certaines communes sont prêtes à prendre aujourd'hui parce que ces communes là elles préfèrent prendre ce risque plutôt que de se retrouver à payer des pénalités si elle n'ont pas le quota de logements sociaux, ce n'est pas le cas aujourd'hui à L'Arbresle.
Effectivement c'est quelque chose qui peut-être compris dans une politique globale, quand il y a un vrai besoin, aujourd'hui, sur L'Arbresle, on n'est pas en pénurie de logements sociaux.
Ok il faut qu'on soit au quota, mais de là à ce qu'on soit au dessus, et à exploser les quotas, et du coup endetter la commune cela reste une politique qui à notre goût est risquée.

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *On ne va pas exploser les quotas, on va rester dans les quotas de la commune. On est dans les quotas au regard du SCOT, en 2020 on sera certainement à 620 ou 630 logements au regard du SCOT et ne pense pas que cela pose problème puisqu'on a notre quota de logements sociaux.*

Monieur Hervé MAZUY : *On n'est pas loin des 25% maintenant, et je pense qu'en terme de logements sociaux la commune de L'Arbresle donne le bon exemple.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *On est plutôt bien doté, et c'est très bien, c'est ce que je disais tout à l'heure cela nous évite des pénalités.*
Mais quand on regarde les chiffres, 3 fois plus d'endetttement, cela fait peur vu la conjoncture actuelle et la baisse des dotations globales qui ont un impact sur le budget de la commune.
Les recettes de fonctionnement d'aujourd'hui ne seront pas forcément les mêmes demain et on devra les utiliser pour autre chose.

Monsieur le Maire : *Cet avantage financier fait aux bailleurs, c'est surtout un avantage financier fait aux locataires. Le gain pour les locataires n'est pas négligeable. On aide plutôt les locataires que le bailleur, cela permet de baisser les loyers de façon intéressante.*

Madame Yvette FRAGNE : Sur L'Arbresle on a une grosse demande de logements sociaux.

<u>DECISION</u> :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à la majorité (par 23 voix pour et 6 voix contre : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST) la présente délibération.

DL-045-05-16 - Nouvelle affectation des résultats du budget de l'eau

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Lors de l'établissement du budget primitif du service de l'eau la part affectée à l'investissement 2015, soit 164 188,34 euros, a été déduite à la fois de l'excédent cumulé 2014 au 31/12/2014 ce qui est normal mais également de l'excédent cumulé au 31/12/2015 ce qui constitue une erreur .Il convient donc de régulariser la situation et d'une part de délibérer à nouveau sur l'affectation du résultat 2015 du Budget de l'Eau et d'autre part d'augmenter le budget de l'eau 2016 de 164 188,34 euros par l'adoption de la décision modificative n°1 proposée ci-dessous .

NOUVELLE AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE L'EAU

Le compte administratif 2015 du budget de l'eau présente les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Excédent au 31 décembre 2014	406 862,46
-	Part affectée à l'investissement en 2015	164 188,34
+	Résultat 2015	-40 664,13
=	Excédent cumulé au 31 décembre 2015	202 009,99
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Excédent au 31 décembre 2014	-98 547,25
+	Résultat 2015	146 711,31
=	Excédent au 31 décembre 2015 à reprendre à l'article 001 (recette) en 2016 (A)	48 164,06
-	Reprise des RAR en dépenses (B)	25 451,02
+	Reprise des RAR en recettes (C)	0,00
=	Besoin de financement en investissement [(A+B) + C]	0,00
	Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :	
	Affectation obligatoire en investissement - couverture du besoin de financement (recette budgétaire à l'article 1068 en 2016)	0,00
+	Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en 2016)	0,00
=	Affectation total au 1068 en 2016	0,00
	Pour mémoire : excédent de fonctionnement cumulé	202 009,99
-	Affectation total au 1068 en 2016	0,00

=	Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en 2016)	202 009,99

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle affectation du résultat 2015 du Budget de l'eau telle que proposée ci-dessus.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-046-05-16 - DM N°1 - Budget de l'eau

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

BUDGET DE L'EAU - DM N°1 - CM du 23/05/2016

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Art. 023		164 188,34		
023 - Virement à la section d'investissement	**0**	**164 188,34**	**0**	**0**
002				164 188,34
002 - Résultat d'exploitation reporté	**0**	**0**	**0**	**164 188,34**
TOTAL	**0,00 €**	**164 188,34 €**	**0,00 €**	**164 188,34 €**
INVESTISSEMENT				
Chapitre 21	**0 €**	**164 188,34 €**	**0 €**	**0 €**
Art. 2156		164 188,34 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**164 188,34 €**
Art. 021				164 188,34 €

TOTAL	0,00 €	164 188,34 €	0,00 €	164 188,34 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1 du Budget de l'eau telle que proposée ci-dessus

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VII. URBANISME

DL-047-05-16 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la cession des terrains à proximité du site des Collonges à la Société d'Economie Mixte de construction du Département de l'Ain

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

L'EHPAD des Collonges porte depuis plusieurs années un projet de construction de nouveaux locaux sur des terrains localisés sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-Nuelles, projet concrétisé en 2015 avec l'ouverture du bâtiment.
Ce déménagement pose également des interrogations sur le devenir du site actuel situé, sur L'Arbresle, à l'angle de la rue du Four à Chaux et de l'Avenue André Lassagne. Cette unité foncière est composée de plusieurs parcellaires (AL 90, 267, 305 et 306) pour une superficie totale approximative de 10 700 m².

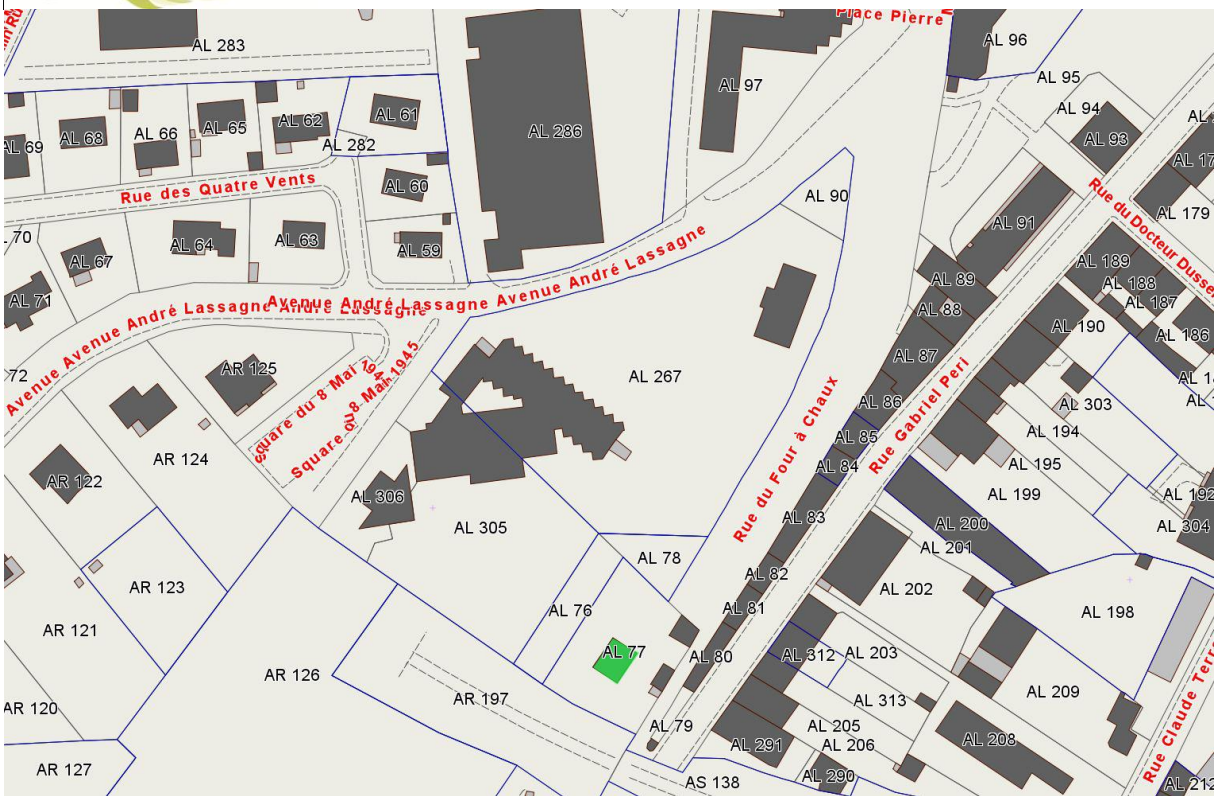

Depuis plusieurs années l'EHPAD des Collonges a engagé des procédures pour requalifier ce site et commercialiser ces différents fonciers. Via la signature d'un compromis de vente un accord a été conclu avec la SEMCODA (société d'économie mixte de construction du département de l'Ain) pour la construction de 80 logements (40 logements dits sociaux, 40 logements en accession sociale) et d'un foyer de 57 logements (résidence séniors).

L'encadrement de ce projet a nécessité différentes interventions techniques. Plus particulièrement, la SEMCODA a missionné un géomètre pour faire le point sur les limites de propriété. Le long de l'Avenue André Lassagne, une partie du trottoir et de la voie dédiée au stationnement des véhicules se sont implantées sur le domaine privé de l'EHPAD. De même, le long de la rue du Four à Chaux, il s'est avéré que la limite entre le domaine privé et le domaine public se localisait dans le talus. Il a donc été nécessaire de retravailler les limites de propriété afin de les rendre plus cohérentes avec la réalité. Ainsi, par délibération en date du 14/12/2015 le conseil municipal de la commune de l'Arbresle a approuvé le déclassement de 724m² du domaine public représentant le talus implanté le long de la rue du Four à Chaux, talus classé dans le domaine public (cf. zone verte sur le plan ci-dessous).

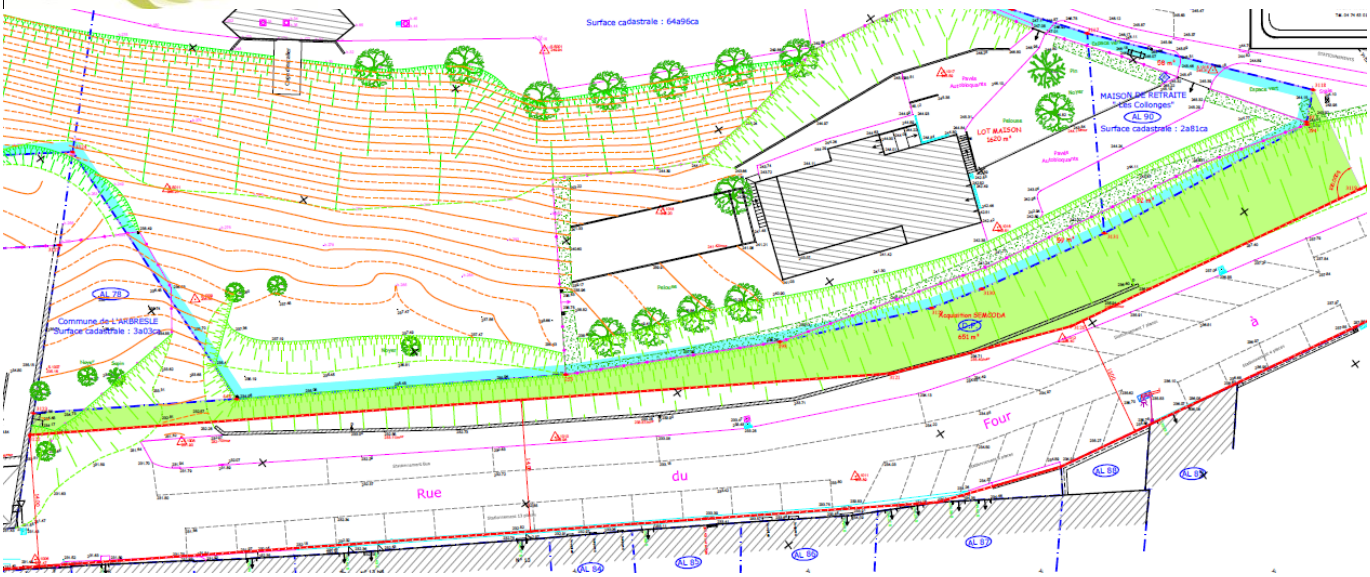

La SEMCODA a déposé le 03/07/2015 un permis de construire référencé n°PC 69 094 15 R0004 pour la construction de 80 logements (40 logements locatifs sociaux, 40 logements en accession sociale) et d'un foyer de 57 logements (résidence séniors). Ce permis de construire a été accordé le 26/02/2016. Afin de permettre le bon fonctionnement du projet et rendre plus cohérent les limites domaine prive/domaine public et les différents accès aux futurs bâtiments (escaliers, rampes pour les PMR, entrée/sortie véhicules…)

Il est envisagé de céder 1473 m² à la SEMCODA : le talus qui a été déclassé (724m²), les parcelles cadastrées AL 76 (446 m²) et AL 78 (303m²).

En parallèle de cette cession, la SEMCODA s'engage à rétrocéder à la commune de l'Arbresle, à la première demande de celle-ci, à l'euro symbolique :

- 214 m² qui correspondent aux stationnements et aux trottoirs de l'Avenue André Lassagne, ainsi que des stationnements au droit du square du 8 mai 1945 (détachés de la parcelle AL 267) ;
- 29 m² qui correspondent aux stationnements au droit du square du 8 mai 1945 (détachés de la parcelle AL 306) ;
- 20 m² qui correspondent aux stationnements au droit du square du 8 mai 1945 (détachés de la parcelle AL 305)

Ces cessions sont représentées sur le plan topographique annexé à cette présente délibération.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 50 euros/m² (avis en date du 30/11/2015) Ainsi la commune cède à la SEMCODA un total de 1473 m² pour une valeur de 73 650 euros. La SEMCODA prendra à sa charge tous les frais, droits et émoluments nécessaires à cette cession.

Le dossier a été présenté à la commission urbanisme du 10 mai 2016.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur :

- **l'approbation de la cession à la SEMCODA de 1473 m² ;**
- **l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les différents documents nécessaires à cette cession (Compromis de vente, accord sur bornage, acte authentique…)**

PJ : Plan topographique
Projet de compromis

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-048-05-16 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la cession des terrains du site de l'ouvrage de ralentissement dynamique du Syndiat de Rivières Brévenne -Turdine (SYRIBT)

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Le Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) est chargé de la mise en œuvre du contrat de rivière Brévenne-Turdine. Le SYRIBT a pour mission de gérer les cours d'eau sur tout le territoire du bassin versant Brévenne-Turdine. Dans le cadre de la lutte contre les inondations, des ouvrages de ralentissement dynamiques sont nécessaires sur la rivière la Turdine. L'un d'eux se situe sur le territoire de l'Arbresle.
La commune de l'Arbresle est propriétaire d'un ancien bief, cadastré AD 1 (526 m²) et AD12 (1062m²), soit un total de 1588 m², localisé au lieudit « les Grands Prés », situé sur l'emprise et/ou à proximité de l'ouvrage de ralentissement dynamique.
Afin de faciliter la construction du barrage et les négociations avec le propriétaire du terrain où va se situer l'ouvrage et la zone amont du barrage qui sera « sur-inondée », il convient de céder au SYRIBT ces parcelles. Un accord a été trouvé avec le SYRIBT sur le prix de vente de 2.5 euros/m², soit un total de 3970,00 euros.
France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 0.9 euros/m² (avis en date du 13/05/2016). La commune cède donc les parcelles AD 1 et AD 12 au SYRIBT à un prix supérieur à celui de l'estimation de France Domaine.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur :

- **l'approbation de la cession au SYRIBT des parcelles cadastrées AD 1 et AD 12 pour un total de 1 588 m², au prix de 3970,00 euros ;**
- **l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les différents documents nécessaires à cette cession**

Monsieur Daniel BROUTIER : *Nous nous abstenons sur cette question pour une raison simple, le bief, j'en ai déjà parlé en commission représente un avantage essentiel, puisqu'il y a la source de la Font Devay qui est à côté, qui a servi pendant 100 ans d'alimentation d'eau de la ville, pour vous dire l'importance de la source, qui a servi encore pour la piscine, et c'est dommage de se priver de cette partie-là pour conduire un jour à arroser peut être le stade voir d'autres parties de L'Arbresle.*
Je trouve un peu dommage de céder ce terrain c'est un avantage directement lié à l'autre propriété qui est de l'autre côté de la route qui est aussi à la mairie, ce sont les sources de la Font Devay qui sont totalement aménagées et qui demanderaient peu de chose pour être drainées et ainsi faire de grosses économies d'eau pour notre ami Douillet.

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER *: On ne pourra pas faire passer le drain sous le barrage, le bief est dévié vers la rivière au-dessus de l'ouvrage et donc on a toujours la source et le captage*

PJ : Extrait cadastral

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 23 voix pour ; 6 abstentions : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST)la présente délibération.

VIII. SPORT

DL-049-05-16 - Proposition de répartition des subventions sportives pour la saison 2016

Mme CLAIRET présente le dossier.

EXPOSE :

La commission municipale des sports s'est réunie 10 mai 2016 pour étudier la répartition des subventions aux clubs sportifs arbreslois, telle que proposée par le Comité Directeur de l'OMS et a décidé d'attribuer les montants de subvention suivants :

Proposition de répartition de la subvention Municipale pour la saison 2016

Montant de la subvention :	48 900,00 €

OMS	
Fond de réserve calculé	1 467,00 €
Fond de réserve après pénalité	*1 467,00 €*
Fonctionnement	1 519,97 €
Total	**2 986,97 €**

SUBVENTIONS CLUBS						
CLUB	Calculée	2014 calculée	variation	soit	pénalité	Versée
ABC	1 695,22 €	2 219,09 €	-523,87 €	-23,6%		1 695,22 €
AÏKIDO	320,00 €	300,00 €	20,00 €	6,7%		320,00 €
BCA	4 448,84 €	4 771,70 €	-322,87 €	-6,8%		4 448,84 €
CAP	958,32 €	778,00 €	180,32 €	23,2%		958,32 €
CHA	2 259,21 €	2 022,86 €	236,35 €	11,7%		2 259,21 €

SUBVENTIONS FORFAITAIRES	
AS CHAMPAGNAT	670 €
AS COLLEGE 4 VENTS	670 €
AS LEP Thimonnier	320 €
POMPIERS	320 €

DSF	498,54 €					498,54 €
EOL	3 033,81 €	2 239,98 €	793,83 €	35,4%		3 033,81 €
FCPA	7 894,75 €	8 894,85 €	-1 000,11 €	-11,2%		7 894,75 €
GALA	3 824,23 €	4 273,24 €	-449,01 €	-10,5%		3 824,23 €
GYM_LOISIRS	320,00 €	367,84 €	-47,84 €	-13,0%		320,00 €
HBCPA	6 702,58 €	4 691,46 €	2 011,12 €	42,9%		6 702,58 €
JCA	668,84 €	956,56 €	-287,72 €	-30,1%		668,84 €
KFTLA	675,37 €	723,55 €	-48,18 €	-6,7%		675,37 €
MJC	810,83 €	896,27 €	-85,45 €	-9,5%		810,83 €
RCA	3 453,46 €	2 561,64 €	891,82 €	34,8%		3 453,46 €
TCA	2 060,42 €	2 645,69 €	-585,28 €	-22,1%		2 060,42 €
UA	4 308,65 €	3 354,70 €	953,94 €	28,4%		4 308,65 €
TOTAL SUBVENTIONS :	48 900,00 €					48 900,0 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la grille de répartition des subventions aux clubs sportifs arbreslois pour l'année 2016 telle que proposée ci-dessus.

Monsieur Hervé MAZUY *: Peux-tu nous rappeler les critères d'attribution des subventions par l'OMS.*

Madame Aline CLAIRET : *Le budget du club, tout ce qui est compétition, formation, et le pourcentage d'arbreslois dans les effectifs. Donc aujourd'hui il peut y avoir des variations au niveau des subventions parce que soit les budgets ont augmenté, soit la part des arbreslois a augmenté aussi. Il faut préciser que c'est sur l'année N-1.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Aline CLAIRET)la présente délibération.

DL-050-05-16 - Terrain de football synthétique, demande de subvention à la Fédération Française de Football

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

La réalisation d'un terrain synthétique figure dans les projets d'investissement du mandat.

Il est en effet nécessaire de compléter les installations sportives mises à disposition du FCPA, très impliqué dans l'encadrement et la formation des jeunes au plan local , et notamment de permettre à ses équipes, à l'instar des autres clubs locaux, de pouvoir bénéficier d'un terrain synthétique qui permettrait d'augmenter les possibilités et la qualité des entraînements. Le montant estimatif du projet s'établit à 320 000 euros HT (384 000 euros TTC)

La réalisation de cet équipement sera débattue lors de l'examen du budget primitif 2017, mais afin de pouvoir bénéficier de financement de la part de la Fédération Française de Football il convient de déposer d'ores et déjà un dossier avant le 01 Juillet prochain. Il s'agit en effet de solliciter une subvention au titre du nouveau dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur appelé à prendre le relais du précédent dispositif « Bleu Horizon » arrivé à échéance en 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du nouveau dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la création d'un terrain synthétique.

Monsieur Hervé MAZUY : *Le coût de l'opération c'est uniquement pour le terrain synthétique, où est-ce qu'il y a des annexes comme peut-être l'éclairage qui est déjà existant mais il faudra peut-être le reprendre.*

Monsieur le Maire : *On a la chance d'avoir un terrain de foot stabilisé au stade qui est parfaitement aux normes, qui répond aux critères d'attribution pour ce type de terrain. Le terrain doit avoir des dimensions très précises. Notre terrain stabilisé a ces caractéristiques-là, l'éclairage ne sera pas modifié, c'est juste de recouvrir d'une moquette synthétique l'installation existante, puisque les drainages existent déjà, et tout ce qui est filet de protection, butte, rien ne changera, ce qui explique d'ailleurs le coût de 300 000 euros.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Cela sera réalisé, peu importe que l'on ait ou pas cette subvention ?*

Monsieur le Maire : *On discutera en 2017 en fonction de nos opportunités budgétaires, ou voir 2018. Sauf que pour espérer avoir des subventions, il faut poser le dossier avant début juillet.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Cette réalisation va concerner combien d'Arbreslois ? Aujourd'hui il y a combien d'arbreslois qui jouent au stade de L'Arbresle ?*

Monsieur le Maire : *Il y a actuellement à peu près 300 licenciés, et concernant le pourcentage d'arbreslois c'est environ de 60/40, c'est à peu près la moyenne que l'on a dans les associations.*
On a refait les vestiaires du gymnase du lycée, inauguré samedi dernier, on a à peu prés ce pourcentage là de pratiquants arbreslois, on l'a au Groslier quand on l'a refait, on l'a sur les courts de tenis quand on les rénove, la médiathèque quand on l'a faite. Notre dynamisme de centre-bourg fait qu'on attire des gens de l'extérieur.

Monsieur Hervé MAZUY : *Quand on rénove un gymnase on ne le fait pas que pour un club de sport, on a le hand, le basket, le tennis… cela concerne beaucoup plus de monde.*
Est-ce que vous allez faire une demande de subvention au niveau de la CCPA ?

Monsieur le Maire : *La CCPA n'a pas vocation à subventionner ce type d'équipement. La CCPA ne subventionne pas les communes. Elle participe à la création de projets sportifs structurants à l'échelle communautaire. Cela a été le cas du gymnase du lycée, cela a été le cas du boulodrome, du terrain de rugby et il y a un projet qui émerge à la communauté de communes qui est effectivement la création de tennis couverts.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Si je pose cette question c'est qu'effectivement au club de foot il y a beaucoup d'arbreslois, mais il y a également des non arbreslois, donc cela parait normal que la CCPA puisse participer au financement.*

Monsieur le Maire : *Oui mais la réponse de la communauté de communes, et si on parle foot, par exemple à Savigny il y a aussi des arbreslois qui jouent, il y en a à Sourcieux, à Dommartin, donc du coup la communauté de communes n'intervient pas sur cela. Par contre, un projet sportif structurant qui concerne une activité unique comme le rugby, là elle ira.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Tu nous parles d'augmenter la possibilité et la qualité des entraînements, c'est quelque chose que l'on a étudiée ?*

Monsieur le Maire : *Bien évidemment, l'intérêt de disposer d'un terrain synthétique, il y en a déjà un au niveau de la commune elle-même c'est qu'il y a beaucoup moins d'entretien que même un terrain stabilisé, ne serait-ce que le ménage dans les vestiaires.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Même en cas d'inondation cela coûte moins cher ?*

Monsieur le Maire : *En cas d'inondation il y a un balayage qui est fait pour nettoyer le terrain.*
On espère quand même que les travaux derrière le stade municipal et qu'on va certainement compléter avec le projet de la phase 2 de l'amélioration des berges de la Turdine va avancer avec aussi la création du cheminement avec passerelle, donc cela permettra d'avoir une inondation du stade complétement différente, l'eau sortira beaucoup plus doucement et aura uniquement un effet salissant.
En termes d'utilisation, un terrain synthétique, la pratique peut se faire 24 heures sur 24, il n'y a pas d'usure.

Madame Yvonne CHAMBOST : *Moi la question que je voulais poser c'est pourquoi un terrain en synthétique. Quand on regarde sur Internet cela fait peur, c'est fait avec des pneus de récupération, pour la coloration, il y a du plomb, concernant les blessures il y a des brulures notamment pour les gardiens.*
Quel est aussi l'impact sur l'environnement, il y a notamment ces fameuses billes que l'on retrouve de partout. La pelouse étant synthétique, elle chauffe beaucoup plus. Ces pelouses durent une dizaine d'années et il y a aussi le problème du recyclage. A l'heure actuelle il y a beaucoup de clubs de foot qui ne savent plus quoi faire de leur pelouse synthétique.
On fait à l'heure actuelle des pelouses hybrides, avec du liège, du sable, ça c'est autre chose.

Monsieur le Maire : *Là on n'est pas au même niveau.*

Madame Yvonne CHAMBOST : *Je trouve cela dommage, L'Arbresle fait tout ce qui est nécessaire pour l'environnement avec zéro pesticide, pour les enfants on privilégie tout ce qui est bio, et c'est dommage d'aller faire jouer les gamins sur du synthétique.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *A la première pluie, il n'y a plus de liège car le liège flotte.*

Monsieur le Maire : *Pour en revenir à l'intérêt des terrains synthétiques par rapport au stabilisé, il faut savoir que les communes qui peuvent le faire suppriment progressivement les terrains stabilisés, comme à la ville de Lyon qui a pratiquement supprimé tous ses terrains en stabilisé. Parce qu'ils nécessitent beaucoup plus d'entretien, ils permettent un temps de pratique beaucoup moins important, un peu plus qu'une pelouse naturelle, mais c'est quand même limité.*
Le terrain synthétique permet d'assurer une meilleure sécurité aux enfants, quant aux blessures il n'y en a pas plus que sur les autres terrains.
Effectivement il y a quelques communes qui enlèvent leur terrain synthétique pour revenir à la pelouse hybride. Mais cela existe sur les stades professionnels, cela existe au Parc OL.
Le synthétique permet une pratique plus confortable, plus sécurisante.
En tout cas l'intérêt c'est de ne pas rater une subvention, et si la Fédération Française met en place un plan d'aide c'est que par rapport à la pratique de foot c'est quelque chose de positif. Mais je suis d'accord avec vous le top du top c'est la pelouse hybride mais cela sollicite énormément d'entretien.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Il faudrait peut-être quand même y réfléchir, car quand on sait qui a inventé le terrain synthétique, c'est MONSANTO, et la 2ème chose inquiétante c'est que des villes comme New York ou Los Angeles sont en train d'enlever tous leurs terrains synthétiques, et je ne sais pas pourquoi car le football n'a jamais été mon fort.*

Monsieur le Maire : *On aura l'occasion de débattre là-dessus au moment opportun, moi ce que je vous propose c'est de pouvoir postuler à une subvention au cas où on réaliserait cet équipement. Et on fera la même demande à la Région Auvergne Rhône-Alpes, c'est l'objet de la délibération suivante.*

On va pouvoir re-postuler à une aide de la Région qui aide aussi à la création d'installations sportives s'adressant prioritairement aux lycéens et on a la chance que le stade de L'Arbresle soit utilisé par les élèves du Lycée Professionnel de L'Arbresle et les élèves de la MFR La Palma, ce qui donne la possibilité, au prorata des heures d'utilisation scolaire, de bénéficier d'une subvention également.

Monsieur Hervé MAZUY : *Je reviens au risque inondation est-ce qu'un coup de balai suffira, ou y-a-t-il un risque que la pelouse se soulève ?*

Monsieur le Maire : *D'après ce qu'on sait, le tapis est d'une seule pièce, et est scellé complétement autour du terrain, empêchant l'eau de soulever la pelouse. Ce qui n'était pas le cas dans les techniques proposées il y a 4 ou 5 ans.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Il y a un emplacement réservé au niveau du chemin de St Etienne pour réaliser des équipements sportifs, il me semble, il n'a pas été étudié la*

possibilité de faires des équipements sportifs là bas ? Même si je sais que cela n'aura pas le même coût.

Monsieur le Maire : *On a effectivement déterminé une zone dans le PLU, sur le plateau de St Etienne pour éventuellement transférer le stade municipal en cas d'inondation.*
Et oui effectivement recréer un stade là-haut, c'est un autre coût, en terme de réseau, en terme d'accès, en terme de parking, en terme d'éclairage, bâtiments, vestiaires.
Pour l'instant ce n'est pas du tout dans les budgets de la commune.
Et là cela donne la possibilité d'offrir plus de confort, de moderniser l'équipement, de permettre aux jeunes sportifs de L'Arbresle de bénéficier d'un outil performant, à la commune de gagner du temps en entretien, ne serait-ce qu'en traçage et en peinture, on nettoie moins les vestiaires, on consomme moins d'eau.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-051-05-16 - Terrain de football synthétique, demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

La réalisation d'un terrain synthétique figure dans les projets d'investissement du mandat.
Il est en effet nécessaire de compléter les installations sportives mises à disposition du FCPA, très impliqué dans l'encadrement et la formation des jeunes au plan local , et notamment de permettre à ses équipes, à l'instar des autres clubs locaux, de pouvoir bénéficier d'un terrain synthétique qui permettrait d'augmenter les possibilités et la qualité des entraînements. Le montant estimatif du projet s'établit à 320 000 euros HT (384 000 euros TTC)

La réalisation de cet équipement sera débattue lors de l'examen du budget primitif 2017, mais afin de pouvoir bénéficier de financement de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes il convient de déposer d'ores et déjà un dossier avant le 01 Juillet prochain
Il s'agit en effet de solliciter une subvention au titre des équipements sportifs utilisés par des lycéens, ce qui est le cas puisque les équipements du stade sont utilisés par les élèves du lycée Thimonnier et la MFR la Palma.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre au titre des équipements sportifs utilisés par des lycéens.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

IX. ENFANCE JEUNESSE

DL-052-05-16 - Avenant N°3 à la convention avec la Fédération Régionale des MJC en Rhône Alpes

Mme LUDIN présente le dossier.

EXPOSE :

La convention qui lie la MJC, la Fédération des MJC et la commune est arrivée à échéance fin 2013. Par délibération, le conseil municipal a décidé de prolonger cette convention par un avenant pour l'année 2014 (DEL 147-12-14) et 2015 (DEL 069-09-15). Il est proposé de reconduire une nouvelle fois la convention initiale jusqu'au 31 Décembre 2016 et de fixer la participation financière de la commune à 69 000 euros.
Cette prolongation permettra aux trois parties de travailler à une nouvelle convention pluriannuelle prenant en compte la politique enfance-jeunesse de la ville et la réactualisation du projet associatif de la MJC.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant N°3 reconduisant la convention avec la Fédération des MJC en Rhône Alpes jusqu'au 31 Décembre 2016 et fixant la participation de la commune à 69 000 euros payable en deux appels de fonds sur présentation d'un mémoire.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rattachant.**

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-053-05-16 - Acceptation de la subvention chantiers jeunes 2016

Mme LUDIN présente le dossier.

EXPOSE :

En 2016, il a été décidé d'organiser, sur les périodes de vacances scolaires, six chantiers jeunes dans une démarche de prévention de la délinquance, d'insertion sociale et de lutte contre l'exclusion.

Les objectifs sont les suivants :

- le respect : des contraintes, des horaires, d'autrui, du travail effectué,
- l'engagement citoyen : sensibilisation au respect des équipements publics,
- la socialisation : établir le dialogue avec les habitants, valoriser les jeunes, favoriser la mixité, impliquer les parents.

6 jeunes entre 14 et 25 ans participent à chacun de ces chantiers.
Les partenaires du projet sont la M.J.C, le Département du Rhône, l'OPAC, et le Point Information Jeunesse.

En 2016 la commune a obtenu une subvention de 3 000.00€ euros accordée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) Auvergne Rhône-Alpes.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention de l'Etat et autres partenaires pour financer les chantiers jeunes au titre de l'année 2016.

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Pourquoi cela ne s'appelle plus 3V ?*

Madame Astrid LUDIN : *Le dispositif Chantiers Ville Vie Vacances est réservé exclusivement aux collectivités qui ont le dispositif Politique de la Ville.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *C'est quoi le dispositif Politique de la Ville, et pourquoi on n'y est pas ?*

Madame Astrid LUDIN : *On n'y a jamais été, pourquoi ? On ne sait pas. Les collectivités qui sont dans le dispositif Politique de la Ville, c'est l'Etat qui interpelle les collectivités au regard de différents critères. La tendance c'est plutôt de réduire le nombre de collectivités ayant accès à ce dispositif.*
Mais on a maintenu les Chantiers qui répondent à un besoin et qui fonctionnent très bien.

Monsieur le Maire : *Même si on a quelques difficultés sur L'Arbresle, on est loin, et heureusement pour nous, d'égaler les difficultés de certains quartiers de certaines villes.*
Par contre, nous avons lancé ce qu'on appelle la Politique de la Ville sur la commune, on a des actions qui sont subventionnées dans d'autres communes, et on a décidé de la faire sans subvention.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

X. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur Gilles PEYRICHOU :
Travaux place de la République : *Cela avance bien, on attaque la partie centrale, les voiries vont commencer lundi et mardi, et la rue Charles De Gaulle sera barrée.*
La végétalisation est terminée, et l'éclairage public sera terminé la semaine qui suit.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Le mur de soutènement de la Place Sainclair est-ce qu'il va être re-jointé ?*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Il a été re-jointé.*
Sur le parking Sainclair on a repris tout ce qui partait, ce qui était naturel et qui n'a pas bougé on n'a pas repris, et on a refait la couvertine.

Monsieur le Maire : *Et on pourra comme on l'avait dit faire la Fête de la Musique sur cette place le 21 juin.*

Monsieur le Maire :
Le 18 juin ce sera la réouverture de l'Aquacentre, baptisé maintenant Archipel, et *l'inauguration est prévue le 11 juin. Il y a une journée porte ouverte le mercredi 15 juin.*
800 invitations ont été distribuées sur le territoire et les places sont parties en 3 jours, il fallait réserver sur Internet.

Madame Sarah BOUSSANDEL :
Qu'en est-il du conseil municipal d'enfants ? *Est-ce que c'est un projet, quand ?*
C'est une question que j'avais posée au tout début.

Monsieur le Maire : *Un conseil des jeunes, c'est vrai qu'on n'a pas pu lancer cela, mais cela ne fait que 2 ans qu'on est là et ce n'est pas abandonné.*

Monsieur Daniel BROUTIER : **On a eu une commission culture sur les noms de rues,** *d'impasses et autres, et on avait fait des propositions. On n'en a plus jamais entendu parler, est-ce toujours d'actualité ?*
C'était en commission Patrimoine, et c'est dommage que Sylvie ne soit pas là, parce que la commission patrimoine extramunicipale, les 2 associations concernées n'ont jamais été invitées ou confirmées comme participant à ces commissions.

Monsieur le Maire : *Je crois qu'il n'y a pas eu encore de commission extramunicipale, mais elle est créée.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Elle est créée, mais les membres associés ne sont pas informés, si je n'étais pas au conseil municipal, je ne le saurai pas.*

Monsieur le Maire : *On veillera à ce qu'il y ait une information officielle.*

Monsieur Daniel BROUTIER : **Une intervention concernant la rue du Marché**, *la partie dangereuse, il y a eu un accident, cela devient urgent de sécuriser cette partie.*

Monsieur le Maire : *On a eu quelques accidents depuis la mise en place, surtout vers la Place du Four Banal. Les pavés ont des aspérités et glissent plus que les dalles.*
L'accident d'un arbreslois, il n'y a pas très longtemps, nous a beaucoup interpellé, et on est en train de regarder, soit pour égaliser les pavés, soit les changer.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Les deux types de pavés sont dangereux, celui qui est en relief est dangereux à cause des aspérités, et celui qui est plat peut aussi avoir un côté dangereux et glisser.*

Monsieur Daniel BROUTIER :
En ce qui concerne ***le grand panneau qui est à côté de Carrefour****, sur les mobiles, les téléphones, etc…, c'est un panneau qui est en plein rond-point, ce qui est complètement illégal aujourd'hui, est-ce qu'on peut faire une intervention pour faire disparaître celui-ci.*

Monsieur René GRUMEL : *On a créé un règlement publicitaire qui n'est pas encore passé en conseil municipal, et il faut le faire passer pour pouvoir le mettre en route.*
On a été obligé de le reprendre totalement, il y a eu des modifications, on a rencontré la Préfecture à ce sujet et on est en train de le mettre en forme.

Monsieur Daniel BROUTIER : *J'ai l'impression qu'il y en a qui s'adaptent à la nouvelle réglementation, ils transforment la publicité en pré-signalisation.*
Il faut faire la distinction entre un panneau publicitaire et un panneau de pré-signalisation.

Monsieur Daniel BROUTIER :
Le chemin de Persanges*, et c'est plus en tant que Président de la CCPA que je te parle, pourquoi est-il bouché ?*

Monsieur le Maire : *Le chemin de Persanges c'est le chemin qui rejoint la Zone de la Ponchonnière à Sain Bel. C'est une voirie communale de Sain Bel, les riverains se plaignaient du trafic, et de la vitesse. En Communauté de Commune on appelle cette voirie une voirie d'intérêt communautaire 2, et donc contrairement à une voirie d'intérêt*

communautaire 1 où c'est la CCPA qui décide et qui paye intégralement les travaux, dans ce cas-là c'est un financement conjoint entre la commune et la CCPA.
Pour limiter le trafic la mairie de Sain Bel a décidé pour l'instant de couper la route. La CCPA a participé techniquement, mais à la demande du maire de Sain Bel et suite à un arrêté municipal pris par le maire de Sain Bel.
La communauté de communes n'a aucun pouvoir de décision la dedans.
J'ai été interpellé, je sais qu'il y a eu une réunion de riverains qui s'est tenue il n'y a pas très longtemps.
C'est la mairie de Sain Bel qui a décidé et qui travaille actuellement sur des propositions d'aménagement pour réduire la vitesse et sécuriser cette voie.
Je crois savoir qu'à Sain Bel ils ne sont pas trop d'accord sur la politique à tenir, entre ceux qui veulent couper et ceux qui veulent aménager.
Il y a énormément de trafic dans cette zone, on travaille aussi sur la zone de la Ponchonnière pour créer un espace de retournement. Beaucoup de camions se perdent dans la zone et ne peuvent pas faire demi-tour, donc on travaille sur l'achat de terrain pour faire une raquette de retournement derrière la SMAD.

Monsieur José DOUILLET :
Les semaines de l'Environnement, *le programme est en cours.*
Il a démarré par le Marché aux Fleurs à Bessenay, le samedi 14 mai, et il se terminera le samedi 2 juillet 2016 avec la visite de la station d'épuration de Sourcieux les Mines, avec la collaboration du SIABA.
Ce matin nous avions un spectacle scolaire avec 150 enfants des maternelles des trois écoles.
Le marché de l'environnement le samedi 4 juin à Saint Germain Nuelles est un des évènements clé de ces semaines de l'environnement.
Il y a une projection gratuite au cinéma de Sain Bel Le Strapontin, le samedi 4 juin, le film « demain ».
Il y a aussi pas mal d'animations avec le syndicat de rivières.
Il y a des ateliers de jardinage bio dans les jardins partagés de Lentilly et de L'Arbresle….
Les 10 communes et la CCPA vous invitent à participer à tous ces évènements sans modération.

Madame Astrid LUDIN :
Un petit rappel, la mairie est partenaire de la MJC sur l'organisation de la Fête des plats qui a lieu le 4 juin au soir.

La séance est levée à 21h45.